

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2023-2026 ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'UCO NIORT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE
FORMATIONS SUPERIEURES SUR LE TERRITOIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Niortais

Située 140, rue des Equarts - 79027 Niort
Représentée par son Président Jérôme Baloge,

Ci-après dénommée « **CAN** »

D'UNE PART,

ET

L'Association UCO Niort

Située au 12, avenue Jacques Bujault – 79000 NIORT,
Représentée par son président Bertrand Delignon,

Ci-après dénommée « **UCO Niort** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN développe depuis 2018 l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs et les besoins du territoire et accompagne la pérennisation des filières d'enseignement nouvellement arrivées, dont l'Université Catholique de l'Ouest (UCO). La relation de confiance entre la CAN et l'UCO Niort s'est ainsi trouvée confortée par la tenue des engagements réciproques objet de la convention 2020-2023. Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'accompagnement des 3 prochaines années de développement de l'UCO Niort sur le territoire.

Article II- PERIMETRE DES FORMATIONS ET NOMBRE D'ETUDIANTS

L'UCO Niort a pour vocation d'accompagner les jeunes du territoire dans leur réussite et pour cela a pour objectif d'enrichir, de consolider et de compléter l'offre de formation d'enseignement supérieur. Cette construction se fait depuis 2020 dans le respect de l'esprit du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation développé en 2018 par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'intention, partagée par les deux parties, est de poursuivre le développement de l'offre de formation d'enseignement supérieur sur l'agglomération afin d'atteindre à l'horizon 2028 l'objectif de 1 200 étudiants

A la rentrée 2023, les formations dispensées et promotions seront les suivantes :

- Licence Eco Gestion : 48 étudiants
- Licence Info Com : 78 étudiants
- Licence Psychologie : 187 étudiants
- Licence Science Politique : 102 étudiants
- Licence Sciences de l'Éducation : 92 étudiants

Soit un total de 507 étudiants, avec un effectif sur site de 28 permanents (enseignants et administratifs). Les objectifs de filière et de nombre d'étudiants accueillis par l'UCO Niort fixés dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2023 sont donc atteints. Quant aux effectifs escomptés, ils sont respectivement :

- de 700 à 750 étudiants pour la rentrée universitaire 2024/2025
- de 800 à 850 étudiants pour 2025/2026.

De nouvelles filières sont par ailleurs actuellement à l'étude en réponse aux besoins du territoire, tel que la filière droit public, dans la mesure où elle n'est pas portée par un établissement public d'enseignement supérieur.

Ainsi pour la rentrée 2024 l'UCO Niort projette d'ouvrir une licence professionnelle et d'autres formations Bac +3 pour la rentrée 2025.

Les filières qui pourront être développées par l'UCO à partir de 2025 s'inscriront par ailleurs comme précédemment dans le cadre des besoins identifiés dans le nouveau SLESRI 2024-2028, dont l'écriture sera lancée en fin d'exercice 2023.

Article III – PRINCIPES DE LA CONVENTION

La qualité de l'accueil, le suivi des étudiants, le développement de la vie étudiante en cœur d'agglomération font partie des priorités de la CAN et de l'UCO Niort. Ainsi, une attention particulière est portée :

- A la qualité des locaux qui reçoivent les étudiants et à l'adéquation des surfaces d'enseignement au nombre d'élèves accueillis,
- Au matériel pédagogique mis à leur disposition,
- Aux frais de scolarité permettant à des étudiants d'origine sociale modeste de suivre les formations proposées
- Et à tout projet visant à l'amélioration de la vie étudiante (association d'étudiants, sportives, activités extra universitaires, accueil des jeunes en situation de handicap, accueil d'étudiants étrangers...).

Ces points permettent aujourd'hui déjà de favoriser tant l'attractivité de l'agglomération que celle de son nouveau campus, tout en ouvrant de nouvelles perspectives de développement des compétences pour les jeunes du Niortais.

Article IV – LIEU DE FORMATION

Depuis 2022, l'UCO Niort est basée (espaces administratifs et d'enseignement) sur le site Du Guesclin, mis à disposition de l'agglomération par la Ville de Niort pour y accueillir les établissements d'enseignement supérieur.

L'UCO Niort continuera donc à être hébergée pour la durée de la convention sur les bâtiments A et C de Du Guesclin jusqu'à ce que le site de Beaune La Rolande rénové soit en capacité d'accueillir des étudiants.

Article V – ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAN ET UCO NIORT

Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, les engagements réciproques de l'UCO Niort et de la CAN sont les suivants :

- Une contribution majeure de l'UCO Niort au développement des compétences dans le Niortais par le biais d'une offre de formations et de recherche, répondant aux besoins locaux, attractives et complémentaires à celles existantes,
- Pendant l'achèvement de la phase d'amorçage, l'accueil de l'UCO Niort est assuré par la CAN sur le site Du Guesclin pendant l'année universitaire 2023/2024 et jusqu'à constitution par l'UCO de fonds propres positifs, cible escomptée à la clôture de l'exercice 2024/2025.
- Une contribution de l'UCO Niort aux charges de l'établissement en proportion des bénéfices de l'exercice sous réserve que les fonds propres restent positifs. Le % affecté du résultat de l'UCO à la contribution des charges serait ainsi de 20%. (cf article VI)
- Une démarche portée par l'UCO Niort, accompagnée par les services de la CAN, de sobriété énergétique et des usages des locaux mis à disposition.

- Une revue planifiée chaque année au printemps afin de préciser les formations ouvertes et développées par l'UCO, l'évolution des effectifs, les besoins complémentaires éventuels en surface d'enseignement et le montant de la contribution de l'UCO aux charges.

Le soutien à des projets spécifiques et identifiés fera l'objet de discussions au cas par cas.

Article VI- CONTRIBUTION AUX CHARGES DE L'ETABLISSEMENT PAR L'UCO NIORT

Pendant les trois premières années, l'UCO Niort a généré des pertes liées au démarrage des filières, constituant des fonds propres négatifs qui ne permettent pas à l'association d'avoir un bilan équilibré. L'objectif de l'association est de parvenir à l'équilibre à l'issue de la phase d'amorçage pour lui permettre d'être en capacité de pouvoir contribuer aux charges de l'établissement. Ainsi, l'UCO Niort cible d'avoir des fonds propres positifs, au regard du nombre prévisionnel d'étudiants à la clôture de l'exercice 2024-2025.

Le principe retenu pour la contribution aux charges de l'établissement par l'UCO Niort est qu'une portion des bénéfices de l'exercice sera allouée à cet effet, à hauteur d'un pourcentage maximal de 20%. Cette portion sera toutefois revue si la contribution ne permet pas aux fonds propres de rester positifs.

Article VII- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Article VIII- REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution d'une disposition prévue par la présente convention.

Niort, le 15/06/2023

Fait et signé en double exemplaire dont un pour chacune des parties.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-Président Délégué

Eric PERSAIS

Pour l'UCO Niort

Bertrand DELIGNON